



MAISON DES ASSOCIATIONS  
8 Rue Joseph MOUTIN  
38180 SEYSSINS  
[www.seysdances.fr](http://www.seysdances.fr)

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- 1) Les inscriptions peuvent se faire :
  - par courrier, au forum des associations ou lors de la soirée fin cours pour les anciens adhérents
  - par courrier, au forum des associations ou lors d'une séance découverte pour les nouveaux adhérents
- 2) Lors des cours, chaque participant doit avoir un/une partenaire de danse, aussi une inscription peut être refusée si la personne n'a pas de partenaire. Toutefois, l'association fera son possible pour trouver des partenaires.
- 3) L'association n'a pas en charge de constituer des couples de partenaires de danse.
- 4) Pour qu'une adhésion soit effective, il faut qu'elle soit accompagnée du règlement.
- 5) Le paiement de l'adhésion et de la prestation, peut être fractionné en deux :
  - Un paiement encaissé en octobre (adhésion + 50 % de la prestation)
  - Un paiement encaissé en janvier (50 % de la prestation)
- 6) Une adhésion supérieure sera appliquée aux adhérents résidents dans les communes autres que Seyssins (sauf pour les membres du bureau).
- 7) Une adhésion spéciale sera appliquée aux adhérents sympathisants (anciens adhérents) afin de leur permettre de participer aux soirées organisées par l'association.
- 8) Aucun remboursement des cours ne sera effectué en cours d'année.
- 9) Une absence significative (minimum 1 trimestre) d'un adhérent aux cours pour des raisons de santé lui donnera droit à une réduction sur sa prestation l'année suivante.
- 10) Une annulation par un adhérent à une soirée, un stage ou une sortie n'entraînera pas le remboursement de sa participation pécuniaire.

- 11) Les cours sont assurés chaque semaine, hors vacances scolaires et jours fériés, pour une durée de 1 heure pour les danses de salon et 1h30 pour le tango argentin.
- 12) Une carte d'adhésion est remise à chaque adhérent.
- 13) Lors des assemblées générales, les votes par correspondance ne sont pas admis, les adhérents absents peuvent se faire représenter par intermédiaire d'un pouvoir dans la limite de dix pouvoirs par représentant.
- 14) Pour les nouveaux adhérents, il est prévu une séance d'essai gratuite définie par le bureau.
- 15) Les cours annulés pour cause indépendante de notre volonté (non disponibilité de salle, intempérie, absence professeur, etc.), ne seront ni remboursés ni reportés.
- 16) Chaque adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur.

Edition de novembre 2006  
Modification de Novembre 2010  
Modification de Juin 2011  
Modification adoptée par AG des adhérents du 22 novembre 2019